

Annonces légales

Avis de dissolution

EL AMEL SARL
au capital de 8 000 euros Siège social : 8 rue des vikings, 38860 LES DEUX ALPES RCS de GRENOBLE 480 057 959
Le 30/11/2018, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. othmane KAMLI, 5 quai Ferdinand POUILLON, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. Modification au RCS de GRENOBLE

Avis de cession de fonds de commerce

Par acte SSP en date du 17/12/2018, enregistré au service des impôts des entreprises de VIENNE, le 19/12/2018, Dossier 2018 00048464, référence 3804P05 2018 A 02696 **BEJUI CATHERINE Entreprise Individuelle** ayant son siège social 9 Route de Lyon, 38460 CRÉMIEU, 502 721 848 RCS de VIENNE a cédé à **GARAGE BERNARD SASU** au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 9 Route de Lyon, 38460 CRÉMIEU, 844 370 254 RCS de VIENNE, un fonds de commerce de Garage automobile : entretien, réparation, mécanique, carrosserie, vente véhicule neuf et d'occasion, location de véhicules, sis 9 Route de Lyon, 38460 CRÉMIEU, moyennant le prix de 350 000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/01/2019. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : au lieu du siège du fonds cédé sis 9 route de Lyon 38460 CRÉMIEU.
Pour avis.

Avis rectificatif

« Rectificatif à l'avis de constitution dans le n° 3330 paru le 20/12/2018 concernant la SA LUCTHO, Il y a lieu de lire immatriculation au RCS de VIENNE. Le reste sans changement. »

Décès de Jean-Jacques Exertier

Le 1^{er} vice-président, le conseil d'administration, Le directeur général, l'équipe de direction et le personnel de la Mutualité sociale agricole Alpes du Nord ont l'immense tristesse de vous annoncer le décès soudain de leur président, Jean-Jacques Exertier, survenu à l'âge de 64 ans. Il était connu de tous pour son engagement fort en faveur du monde agricole. La sépulture a eu lieu le lundi 24 décembre 2018 à 10 heures à l'église de Laissaud. ■



En raison des fêtes de fin d'année, veuillez nous faire parvenir vos annonces légales avant le vendredi 12h pour une parution le jeudi
annoncelegale@terredauphinoise.fr
tél. 04 38 4 9 91 70
ou publiez vos annonces en ligne
www.terredauphinoise.fr

PROTECTION SOCIALE / Le prélèvement à la source entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, les retraites et les revenus de remplacement versés par la MSA seront soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Prélèvement à la source : ce qui va changer pour votre retraite MSA

Le prélèvement à la source consiste à prélever l'impôt directement au moment du versement du revenu (salaires, retraites, indemnités maladie...). Ce prélèvement est réalisé par un tiers dit « collecteur », la MSA par exemple, qui verse le revenu en question avec le taux de prélèvement calculé et transmis par l'administration fiscale. A partir du 1^{er} janvier 2019, aussi bien sur les salaires que les retraites et les différentes indemnités en lien avec la protection sociale, des montants seront collectés tous les mois par les employeurs ou les organismes sociaux, puis versés au Trésor public. Les changements de situation (mariage, naissance, décès, hausse et baisse de revenus) seront désormais pris en compte l'année où ils interviennent et non l'année suivante. Le mode de calcul de l'impôt reste inchangé.

Le lien avec la MSA

L'administration fiscale transmettra directement à votre MSA le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite ou de vos revenus de remplacement. Si vous avez déclaré vos revenus en ligne en 2018, ce taux vous

a été communiqué par l'administration fiscale immédiatement après votre déclaration. Il figure aussi sur votre avis d'impôt 2018. Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

Votre retraite : questions fréquentes

Je ne paye pas d'impôt aujourd'hui. Vais-je être prélevé quand même ?
Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale nous transmettra un taux de prélèvement à 0 %. Vous ne serez donc pas prélevé.

La retraite est-elle soumise au prélèvement à la source ?

Oui. Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux d'imposition à appliquer lors du paiement de votre retraite à compter de janvier 2019.

Que faire si le montant de ma retraite change ?

Si le montant de votre retraite change, votre prélèvement s'adaptera automati-

quement au montant perçu sans aucune démarche de votre part.

J'ai une autre question concernant le prélèvement à la source, à qui dois-je m'adresser ?

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur. Consultez le site www.prelevementalasource.gouv.fr ou contactez l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).

Plus d'informations sur les autres prestations MSA concernées par le prélèvement à la source sur alpesdunord.msa.fr

A noter

Si vous percevez plusieurs retraites, chaque caisse de retraite assurera le prélèvement à la source sur la base de votre taux et proportionnellement aux revenus qu'elle vous verse. Et si le montant de votre retraite change, votre prélèvement s'adaptera automatiquement au nouveau montant perçu sans aucune démarche de votre part.

Au quotidien

ENTRÉE

Salade de mâche aux coquilles Saint-Jacques

Saison : automne, hiver

Niveau : facile

Temps de préparation : moins de 10 minutes

Cuisson : cru

Ingrédients pour 4 personnes

- 200 g de mâche
- 12 noix de Saint-Jacques
- 20 g de beurre
- 1 c à s de vinaigre balsamique
- 2 c à s d'huile d'olive
- 1 pincée de sel
- 1 pincée de poivre

Mise en oeuvre

- Préparer la sauce de salade dans un bol en commençant par le vinaigre, le sel et le poivre puis l'huile. Réserver (il ne faudra assaisonner la salade qu'au dernier moment pour éviter qu'elle ne « cuise » lors d'un contact trop prolongé avec la vinaigrette).
- Dans une poêle antiadhésive, faire chauffer le beurre puis déposer les noix de Saint-Jacques. Laisser cuire 3 min sur une face. Couvrir d'un couvercle. Couper le feu et attendre encore 2 min pour terminer la cuisson.
- Assaisonner la salade et la servir sur une assiette. Déposer sur chaque assiette trois noix de Saint-Jacques et servir aussitôt.



Photo: COLIN/interfel

Interfel

PROTECTION SOCIALE / Suite au mouvement des gilets jaunes, des délais de paiement de cotisations sont accordés sous certaines conditions aux chefs d'entreprise et d'exploitation agricole.

Des délais de paiement de cotisations

Le ministère de l'Action et des comptes publics a pris la décision de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement pour les chefs d'entreprise et d'entreprises agricoles qui connaîtraient des difficultés de trésorerie ou de baisse d'activité consécutives au mouvement social des « gilets jaunes ». Les professionnels concernés pourront bénéficier d'un délai pour payer leurs cotisations dues pour la période de novembre et décembre 2018. Quel est le principe du dispositif ? Les chefs d'entreprise et d'exploitation agricole ayant subi des baisses d'activité ou de trésorerie par rapport à la même période l'année précédente, du fait du mouvement social des gilets jaunes, pourront bénéficier d'un délai pour payer leurs cotisations dues sur la période de novembre et décembre 2018, sans majorations ni pénalités de retard. Pour les chefs d'entreprise et d'exploitation agricoles non mensualisés, ce sont les cotisations du 4^{ème} trimestre 2018 qui sont concernées.

Qui peut en bénéficier ?

Les non-salariés agricoles ainsi que les employeurs de main-d'œuvre peuvent bénéficier de cette mesure.

Quelles cotisations sont concernées ?

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ce sont les cotisations et

contributions dues pour leur protection sociale personnelle obligatoire et les cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers par la MSA. Pour les employeurs de main d'œuvre agricole, ce sont les cotisations sociales patronales et contributions de sécurité sociale dues.

Comment demander un échéancier ?

Pour bénéficier d'un échéancier de paiement :

1. Le demandeur doit faire une demande individuelle par écrit à sa caisse de MSA. Elle doit faire apparaître tous les éléments de fait et les documents comptables susceptibles de justifier l'acceptation d'un plan de paiement.
2. S'il est employeur de main d'œuvre agricole, il doit avoir réglé l'intégralité de la part salariale des cotisations.

Quelles sont les modalités de l'échéancier ?

Les modalités de l'échéancier sont à négocier avec sa MSA. Le délai de paiement accordé ne peut cependant pas dépasser trois mois. Aucune majoration ni pénalités de retard ne sera appliquée.

Plus d'informations sur alpesdunord.msa.fr

Terre Dauphinoise

Hebdomadaire d'information générale et rurale édité par la Société d'Édition de la Terre Dauphinoise.
SARL : principaux actionnaires FDSEA et CDJA de l'Isère
Gérant/Directeur de publication : Jérôme Crozat
Rédacteur en chef : Jean-Marc Emprin

Abonnement d'un an : 122 euros - le N° 3,00 euros
ISSN 1279-2853
Rédaction - administration : 40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608 - 38036 Grenoble Cedex 2
Tél. 04 38 49 91 70 - contact@terredauphinoise.fr
Publicité locale : AGRIPHONE-ALPES
BOURGOGNE Agrapôle, 23 rue Baldassini
69364 Lyon cedex 07

Tél. 04 72 72 49 07 - Fax 04 72 73 35 49
Impression : DIGITAPRINT - 1 rue Robert Bichet
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées mini : 60 %
Papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de Forêts Certifiées Gérées Durablement).
Ptot : 0,022 kg/t

Terre Dauphinoise est habilitée à recevoir les annonces légales pour le département de l'Isère N° d'inscription de la commission paritaire de publication d'agence de presse 0921 C 85371
Fax 04 76 33 04 82,
contact@terredauphinoise.fr
Dépôt légal à parution

